



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 24 novembre 2025

Président : Madame KOENDERS

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 14 novembre 2025

Nombre de membres du Conseil municipal : 59

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de présents participant au vote : 53

Nombre de procurations : 5

Membres présents :

Madame Nathalie KOENDERS	Madame Danielle JUBAN	Madame Marie-Hélène
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Massar N'DIAYE	JUILLARD-RANDRIAN
Madame Christine MARTIN	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur David HAEGY
Monsieur François DESEILLE	Madame Marie-Odile CHOLLET	Madame Ludmila MONTEIRO
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Jean-Patrick MASSON	Madame Laurence GERBET
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Emmanuel BICHOT
Monsieur Franck LEHENOFF	Madame Françoise TENENBAUM	Madame Céline RENAUD
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUM	Monsieur Vincent TESTORI	Monsieur Bruno DAVID
Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT
Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Madame Nora EL MESDADI	Madame Claire VUILLEMIN
Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Bassir AMIRI	Monsieur Axel SIBERT
Monsieur Christophe AVENA	Monsieur Patrice CHATEAU	Madame Karine HUON-SAVINA
Madame Kildine BATAILLE	Monsieur Fabien ROBERT	Monsieur Olivier MULLER
Monsieur Joël MEKHANTAR	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE
Madame Delphine BLAYA	Monsieur Philippe THIRION	Madame Elizabeth REVEL
Monsieur Denis HAMEAU	Madame Mélanie BALSON	Monsieur Frédéric FAVERJON
Madame Lydie PFANDER-MENY	Madame Catherine DU TERTRE	Madame Valérie TEISSEIRE
Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Philippe LEMANCEAU	
	Monsieur François REBSAMEN	

Membres absents :

Madame Stéphanie MODDE	Madame Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Madame Danielle JUBAN
	Madame Nadjoua BELHADEF pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Monsieur Jean-Paul DURAND pouvoir à Madame Delphine BLAYA
	Monsieur Pierre PRIBETICH pouvoir à Monsieur Franck LEHENOFF
	Madame Caroline JACQUEMARD pouvoir à Monsieur Stéphane CHEVALIER

OBJET : PREAMBULE

Approbation du procès-verbal du 22 septembre 2025

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le ou les secrétaires.

Il convient donc d'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 22 septembre 2025.